

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 22 mars 2019	N° 2019-104

Convocation du 15 mars 2019

Aujourd'hui vendredi 22 mars 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Cécile BARRIERE
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Kévin SUBRENAT à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Dominique HICKEL à partir de 10h35
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Marc LAFOSSE à partir de 10h25 et jusqu'à 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART à partir de 12h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h25
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h25
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE jusqu'à 10h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h40

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 mars 2019	Délibération
	Secrétariat général Service de coordination et d'appui	N° 2019-104

Prise en charge par Bordeaux Métropole des dépenses de fonctionnement des groupes politiques constitués au sein du Conseil pour l'année 2019 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la présente mandature, quatre groupes politiques sont déclarés au Conseil de Métropole :

- Le groupe Communauté d'avenir (63 conseillers) ;
- Le groupe des élus socialistes et apparentés (29 conseillers) ;
- Le groupe Europe écologie – les verts (6 conseillers) ;
- Le groupe des élus communistes et apparentés (6 conseillers).

1. Les frais de fonctionnement pris en charge

Les crédits dédiés à la rémunération des collaborateurs des groupes sont prévus par une autre délibération. Des locaux métropolitains sont mis gratuitement à disposition des groupes.

Les crédits prévus par cette délibération visent à financer l'acquisition de matériels de bureau, ainsi que des frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur, en date du 6 mars 1995, précise que cette liste, donnée par la loi, est strictement limitative et s'entend à l'exclusion de toute autre dépense.

Il revient aux groupes de décider librement de l'utilisation de ces crédits dans la limite de l'enveloppe attribuée et des natures de dépenses autorisées.

2. Modalités de répartition des crédits 2019 entre les 4 groupes constitués

La répartition des crédits entre les groupes est basée sur l'attribution d'une part fixe, octroyée de façon égale à tous les groupes, et d'une part variable chiffrée au prorata du nombre de sièges de chacun d'eux. Ce principe est retenu depuis la délibération n°2000/0086 du 21 janvier 2000, conformément à la circulaire du 6 mars 1995 qui précise le libre choix, par l'assemblée délibérante, du montant et de la répartition.

Pour l'exercice 2019, il est proposé de reconduire le même mode de calcul dans la répartition des crédits, inscrits au budget primitif 2018 pour le financement des groupes politiques – chapitre 658 – article 65862 – fonction 01 – qui sont prévus à hauteur de 58 095 euros pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, soit :

- **Part fixe** : 1/3 du montant soit 19 365 € (4841,25 € par groupe) ;
- **Part variable** : 2/3 du montant soit 38 730 € ;

Sur la part fixe, chaque groupe percevra donc un montant de 4 841,25 €.

La part variable sera répartie au prorata du nombre d'élus composant chaque groupe :

- Groupe Communauté d'avenir : 23 461 € (soit $38\,730 \times 63/104$) ;
- Groupe des élus socialistes et apparentés : 10 800 € (soit $38\,730 \times 29/104$) ;
- Groupe Europe écologie-les verts : 2 234 € (soit $38\,730 \times 6/104$) ;
- Groupe des élus communistes et apparentés : 2 234 € (soit $38\,730 \times 6/104$).

Au total (part fixe + part variable), les groupes constitués disposeraient donc des enveloppes suivantes, pour l'année 2019 :

- **Groupe Communauté d'avenir : 28 302,25 € (23 461 € + 4 841,25 €) ;**
- **Groupe des élus socialistes et apparentés : 15 641,25 € (10 800 € + 4 841,25 €) ;**
- **Groupe Europe écologie-les verts : 7 075,25 € (2 234 € + 4 841,25 €) ;**
- **Groupe des élus communistes et apparentés : 7 075,25 € (2 234 € + 4 841,25 €).**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-18 qui porte sur le fonctionnement des groupes d'élus,

VU la circulaire du 6 mars 1995 portant l'application de la loi n°95-65 du 19/01/1995 relative au financement de la vie publique (NOR : INTB950079C),

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2019/70 du 15 février 2019 approuvant le budget primitif 2019 de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE des crédits ont été ouverts au budget primitif 2019 pour financer les frais de fonctionnement des groupes politiques et qu'il convient de préciser la répartition de ces crédits entre les groupes,

DECIDE

Article unique : D'approuver la répartition ci-dessus des crédits entre les groupes politiques existants, qui s'effectue sur la base d'une part fixe, attribuée de façon égale à chaque groupe, et d'une part variable, attribuée au prorata du nombre de membres de chaque groupe, rapporté à l'effectif total des conseillers inscrits dans un groupe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 MARS 2019	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 26 MARS 2019	 Monsieur Patrick BOBET